Informations de base

2001/2193(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	MARTENS Maria (PPE-DE)	11/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	MORGANTINI Luisa (GUE/NGL)	11/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2383	2001-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0295	Résumé
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/11/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0066/2002	

24/04/2002	Débat en plénière		
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0205/2002	Résumé
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2193(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/15253

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0066/2002	26/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0205/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0018-0153 E	25/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0295	21/06/2001	Résumé

Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006

2001/2193(COS) - 08/11/2001

En adoptant ses conclusions sur le programme d'action, le Conseil est d'accord sur la nécessité d'agir vigoureusement pour mettre en place, promouvoir et contrôler à tous les niveaux une stratégie en trois volets afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté. Le Conseil : - souligne qu'il faut renforcer le souci de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les dialogues politiques et les interventions aux niveaux régional et national ainsi que dans les politiques nationales de lutte contre la pauvreté et les documents de stratégie par pays; - demande à la Commission de mettre au point des plans de travail spécifiques et d'instaurer les modalités opérationnelles et les partenariats nécessaires afin de préciser les détails des interventions, des ressources financières, des échéanciers et des résultats escomptés; - recommande que la Commission inscrive, dans le programme général d'action sur la politique de la Communauté en matière de développement, les principaux éléments du programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement.

Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006

2001/2193(COS) - 21/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté. CONTENU : l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément crucial pour le développement dans son ensemble et le lien existant entre le genre et la pauvreté rend l'intégration de la dimension du genre dans la coopération au développement plus impérative que jamais. Un certain nombre de politiques, de lignes directrices et de déclarations de la Communauté européenne appellent explicitement à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement. Cette invitation se trouve renforcée dans le cadre de la politique de développement de la Communauté récemment adoptée, ainsi que dans les accords de partenariats conclus entre l'UE et certains pays en développement. Le présent programme d'action s'appuie sur ces réalisations et propose un certain nombre d'actions concrètes. Il propose d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes suivant trois grands axes: 1) L'analyse et l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les domaines prioritaires identifiés dans la politique de développement de la Communauté, à savoir : - le soutien aux politiques macro-économiques et aux stratégies de lutte contre la pauvreté et la mise en oeuvre de programmes de développement social dans les domaines de la santé et de l'éducation; - la sécurité alimentaire et le développement rural durable; - les transports; - le renforcement des capacités institutionnelles, la bonne gestion des affaires publiques et l'État de droit; - le commerce et le développement; - l'intégration et la coopération régionales. 2) Le renforcement de l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets et programmes menés au niveau régional et national. La Commission soutiendra les initiatives et les priorités des gouvernements et de la société civile des pays partenaires par rapport à l'intégration du genre ; des propositions sont faites visant à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dialogues politiques entre la CE, les gouvernements des pays partenaires et la société civile ; les États membres et les pays partenaires sont encouragés à mettre en place des partenariats pour faciliter les échanges d'informations et mettre en commun des ressources avec d'autres organisations ou partenaires internationaux. L'importance d'identifier les préoccupations en matière d'égalité des sexes à tous les stades de la programmation et de la gestion du cycle de projet est soulignée. 3) Le renforcement des capacités institutionnelles en matière de genre est un processus progressif qui permettra à la Commission d'intégrer plus efficacement les questions de genre à tous les niveaux. Un certain nombre de méthodes permettant de le faciliter sont en cours d'élaboration, telles qu'une formation à la dimension de genre dispensée à l'ensemble du personnel tant au siège que dans les délégations. Le programme d'action doit être mis en oeuvre sur une périodede cinq ans (2001-2006). Le résultat de sa mise en oeuvre à tous les niveaux des activités proposées fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale.

Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006

2001/2193(COS) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 442 voix pour, 34 contre et 20 abstentions le rapport de Mme Maria MARTENS (PPE-DE, NL), le Parlement approuve le programme d'action de la Commission pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté. Toutefois, le Parlement estime que le plan d'action de la Commission doit être concrétisé. En conséquence, il invite la Commission à présenter une proposition formelle accompagnée d'un programme de travail détaillé avec modalités opérationnelles spécifiques d'action et indicateurs des résultats. Il exige, en particulier, des ressources financières suffisantes en vue de poursuivre l'actuel programme d'action (sachant qu'en 2001, seuls 2,02 mios EUR ont été affectés à la question du genre dans le développement alors que l'enveloppe prévue en 1998 était de 5 mios EUR) ainsi que la refonte du règlement 2836/98/CE qui fonde toute la politique communautaire en la matière et qui arrive à expiration. Il demande que la question du genre soit intégrée dans tous les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les documents de stratégie de la Commission par pays. Il faut en outre nommer un fonctionnaire permanent à la tête d'un guichet spécialisé "intégration de la dimension de genre" dans tous les services chargés des relations extérieures de la Commission. Parallèlement, le Parlement réaffirme que le principe de l'égalité hommes/femmes doit être considéré comme une droit fondamental au même titre que le droit à l'alimentation ou à l'éducation. Pour le Parlement, la priorité devrait aller à l'aide aux politiques macro-économiques, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux programmes du secteur social (éducation, santé génésique). Il s'insurge contre le fait que si peu d'espace soit laissé dans les accords commerciaux à la situation des femmes et souligne l'impérieuse nécessité d'intégrer des données telles que le planning familial, la lutte contre les mutilations génitales ou les soins pré et postnataux, dans toute la politique de développement de l'Union. Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission d'étudier comment les moeurs et traditions culturelles influent sur le développement socio-économique. Il importe également d'institutionnaliser la présence des femmes dans l'élaboration des politiques et d'assurer une représentation juste et équilibrée de ces dernières dans la gestion des projets. Le Parlement demande le renforcement des échanges d'information sur le respect des droits humains des femmes avec les ONG et les organisations internationales compétentes, notamment dans les situations de conflit armé ou de non-application de la législation correspondante en raison de traditions culturelles et de stéréotypes anachroniques. Enfin, le Parlement demande un vrai débat avec les ONG et toutes les organisations internationales compétentes afin de sensibiliser le plus large public possible aux questions de genre.